

Arrêté conjoint N° ARS/DAOSS/971-2025-01-28-00006

Portant modification de la liste des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap relevant de la compétence conjointe de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et du Conseil Départemental de la Guadeloupe devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

2025-2026

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret no 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- Vu l'élection le 6 décembre 2021 de Monsieur Guy LOSBAR en qualité de Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté N° ARS/DAOSS/971-2024-03-05-00004 du 5 mars 2024 portant modification de la liste des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées (PA) et des personnes en situation de handicap (PSH) relevant de la compétence de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens – Année 2024 - Territoire : Guadeloupe.

Considérant que la liste des établissements et services médico-sociaux de Guadeloupe relevant de la compétence unique de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

Considérant l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 invitant à reporter l'échéance de l'obligation de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens de première génération au 31 décembre 2026.

Sur proposition de :

La Directrice de l'Animation et l'Organisation des Structures de Santé et de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités.

ARRÊTENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté conjoint n° ARS/DAOSS/971-2024-03-05-00004 du 5 mars 2024.

Article 2 : Les établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que la date prévisionnelle de cette signature sont listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS susvisés pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre par www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : En application des dispositions de l'article R.314-36-III, le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 28 JAN. 2025

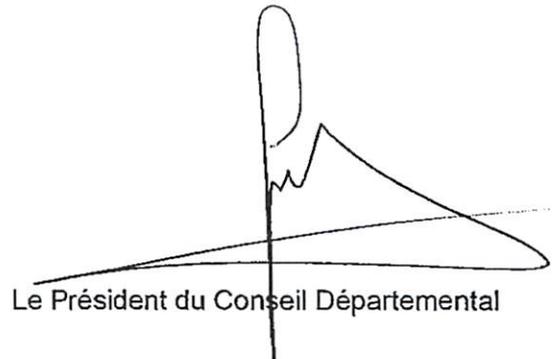
Le Directeur Général de l'Agence de Santé



Laurent LEGENDART

The signature is a blue ink scribble that overlaps the official seal of the Agence de Santé de la Guadeloupe. The seal is circular and contains the text 'ARS', 'GUADELOUPE', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and 'BARTHELEMY'.

Le Président du Conseil Départemental



The signature is a black ink scribble that overlaps the official seal of the Département de la Guadeloupe. The seal is circular and contains the text 'GUADELOUPE', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and 'BARTHELEMY'.

Guy LOSBAR

Echéance de signature du CPOM	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° FINESS géographique
1er semestre 2025	SARL MODEL AGE	97 011 004 5	EHPAD LES JARDINS DE BELOST	97 011 005 2
	SERPA CARAÏBES	97 010 984 9	EHPAD OASIS DE BOIS JOLAN	97 010 985 6
	CH SAINTE MARIE	97 010 020 2	EHPAD RESIDENCE MEDICO-SOCIALE MG	97 010 980 7
	CHG JACQUES SALIN	97 010 021 0	EHPAD CHG JACQUES SALIN - PALAIS ROYAL	97 010 890 8
			EHPAD CHG JACQUES SALIN - MORNE VERGAIN	97 011 310 6
2ème semestre 2025	SAS SOLEYANOU MOULE	97 010 929 4	EHPAD SOLEYANOU MOULE	97 011 177 9
	SAS SOLEYANOU PORT-LOUIS	97 011 176 1	EHPAD SOLEYANOU PORT-LOUIS	97 010 930 2
	SARL YOMARA	97 010 893 2	EHPAD KALANA	97 010 931 0
	CHCBE	97 010 024 4	EHPAD NOU GRAN MOUN	97 011 141 5
1er semestre 2026	ASSOCIATION AGAFEJ	97 011 006 0	EHPAD LES PERLES GRISES	97 011 007 8
	CENTRE MEDICAL RENEE LACROSSE	97 010 051 7	EHPAD DOMAINE DE CHOISY	97 011 138 1
	SARL RESIDENCE DES ILES	97 011 013 6	EHPAD LES ROSES DE LIMA	97 011 014 4
	ASSOCIATION AKAMANMAN	97 011 111 8	EHPAD AKAMANMAN	97 011 112 6
2ème semestre 2026	SAGECC	97 010 036 8	EHPAD SAINT-CHRISTOPHE	97 011 137 3
	SARL EMERAUDE 971	97 010 964 1	EHPAD RESIDENCE EMERAUDE	97 010 965 8
	ASSOCIATION ASSISTANCE 2000	97 010 058 2	CAJA ZICAK	97 010 920 3
	ASSOCIATION LA PRESERVATRICE	97 010 061 6	CAJA KAZ A GRAN MOUN	97 011 607 5

ANNEXE

Liste des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et du Conseil Départemental de la Guadeloupe devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

2025-2026

SECTEUR PSH

Echéance de signature du CPOM	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° FINESS géographique
2 ^{ème} semestre 2025	APAJH	97 010 316 4	FAM LE FLAMBOYANT- LES ABYMES	97 010 958 3
			FAM LE FLAMBOYANT- VIEUX-FORT	97 010 938 5
	KALITEPOUVIV	97 010 472 5	CAMSP René HALTEBOURG	97 010 266 1
	EPSM	97 010 027 7	CAMSP Basse-Terre	97 010 267 9
			CAMSP Pointe-à-Pitre	97 010 452 7
1er semestre 2026	URIOPSS	97 010 803 1	Centre de Ressources Handicaps	97 010 804 9
	APF PGA	75 071 923 9	SAMSAH	97 011 645 5

SECTEUR PA